

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPS-SUR-MARNE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Maud TALLET, Maire.

DATE DE CONVOCATION :

8 décembre 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE :	35
PRESENTS :	23
ABSENTS REPRESENTES :	10
VOTANTS :	33
ABSENTS :	2

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Jean-Paul STERZATI

Présents :

Mme Maud TALLET, Mme Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, M. Michel BOUGLOUAN, Mme Lucie KAZARIAN, M. Guillaume CLIN, Mme Michèle HURTADO, M. Mohammed BOUSSIR, Mme Florence BRET-MEHINTO, M. Cyrille PARIGOT, Mme Nicole LAFFORGUE, Mme Annabel MERLIN, M. Mourad HAMMOUDI, Mme Margaux HAPPEL, M. Foster ABU, M. Nathaniel GUEDZE, Mme Valentine MASSOLIN, Mme Isabelle SYORD, M. Mathieu LOUIS (à partir de 19h16), M. Jean-Paul STERZATI, M. Sébastien MAUMONT, Mme Emilie LE FAUCHEUX (TRAD), Mme Julie GOBERT, M. Michel COLAS

Absents, excusés et représentés :

M. Daniel GUILLAUME qui a donné pouvoir à CLIN Guillaume, Mme Marie SOUBIE-LLADO qui a donné pouvoir à Mme Corinne LEGROS -WATERSCHOOT, M. Alain LECLERC qui a donné pouvoir à Mme Florence BRET-MEHINTO, M. Pascal BAILLY qui a donné pouvoir à M. Michel BOUGLOUAN, Mme Stéphanie METREAU qui a donné pouvoir à Mme Lucie KAZARIAN, M. Johan CENAC, qui a donné pouvoir à Mme Maud TALLET, Mme Mialy RASOLO (REBOUL) qui a donné pouvoir à Mme HURTADO Michèle, Mme Safia DAVID qui a donné pouvoir à Mme Nicole LAFFORGUE, M. Jeremy NARBONNE qui a donné pouvoir à Mme Annabel MERLIN, M. Karim KHERFOUCHE qui a donné pouvoir à M. BOUSSIR

Absents non-représentés :

Mme Samia TABAI, Mme Marlène STABLO

34/ OBJET : MOTION POUR L'ACTIVITE SOLIDAIRE DES RESTOS DU CŒUR DE CHAMPS-SUR-MARNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22 (26°),

VU la proposition de motion par les Groupes « Nouvelle Dynamique pour Champs » et « Champs tous ensemble » adressée à Madame le Maire lors de la conférence des Présidents du 11 décembre pour la présente séance,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local,

CONSIDERANT qu'il est proposé d'approuver une motion commune des Groupes « Champs à venir » et « Champs tous ensemble » pour le maintien de l'activité de l'association « Les restos du Cœur » durant les travaux de la Maison de la Solidarité et que soit reçu les représentants de cette association,

Accusé de réception en préfecture
077-217700830-20231218-34-A1
Date de télétransmission : 26/12/2023
Date de réception préfecture : 26/12/2023

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Julie GOBERT, Conseillère Municipale, présidente du Groupe « Champs à venir »,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A 6 voix POUR (M. HAMMOUDI – Mme LE FAUCHEUX – M. MAUMONT – Mme GOBERT – M. COLAS – M. LOUIS et 27 voix CONTRE,

REJETTE la motion pour le maintien de l'activité de l'association « Les restos du Cœur » durant les travaux de la Maison de la Solidarité au motif que :

- la municipalité a reçu l'ensemble des associations, y compris « Les restos du Cœur », impactées par les travaux de la Maison de la Solidarité,
- des solutions de repli aient été cherchées :
 - o sur de potentiels locaux susceptibles d'accueillir l'activité de l'association sur la ville, : il est impossible de trouver des locaux de superficie équivalent permettant le stockage et la gestion des flux engendré par l'activité de l'association,
 - o sur la possibilité de délocaliser l'activité sur les différentes villes alentours, Torcy, Noisiel, Chelles dont les habitants bénéficient de l'aide de l'association : aucune réponse positive n'a été faite

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au Registre des Délibérations, a été transmis au représentant de l'Etat le 26/12/2023
publié ou notifié le 27/12/2023
et qu'il est donc exécutoire à compter de la dernière date.

Fait à Champs-sur-Marne, le 19 décembre 2023

Le Maire,


Maud TALLET

Le Maire,


Maud TALLET

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, et/ou de sa publication ou notification.

Accusé de réception en préfecture
077-217700830-20231218-34-AI
Date de télétransmission : 26/12/2023
Date de réception préfecture : 26/12/2023